



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_016

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**REGIE D'AVANCE**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le décret n°2012-1 246 du 7 novembre 2012 relatif la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Par délibération n°2018\_017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) a décidé la création d'une régie d'avance afin de mettre en place un système de carte achat. Cette création vise à plus d'efficacité et de transparence dans la gestion des deniers publics.

Les dépenses suivantes ont été nativement identifiées :

- 1°: Frais de transports ;
- 2°: Frais d'hébergement ;
- 3°: Frais de restauration.

L'utilisation de cette modalité de paiement a permis d'identifier de nouveaux besoins et des types de dépenses pouvant être réglés par la carte achat. Ainsi les « petits équipements » d'un montant inférieur à 300 € peuvent figurer dans cette liste afin de permettre des achats de petits matériels non disponibles en local, par internet ou pour de petits achats d'appoints.

Il est proposé que la régie puisse désormais prendre en charge les dépenses suivantes :

- 1°: Frais de transports ;
- 2°: Frais d'hébergement ;
- 3°: Frais de restauration ;
- 4°: Frais de petits équipements.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification de la régie d'avances comme exposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification de la régie d'avances comme exposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

  


Le Président,

Laurent SUAU

  


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).